





RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE « MFBPE » PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE « PRETE-NYUNGANIRA »

Passation des Marchés de Fournitures (Processus d'Appel d'Offres à une enveloppe)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS MOBILIERS POUR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI (ADB) ET LE PRETE-NYUNGANIRA

Appel d'Offres N°:	BI-ADB-446805-GO-RFQ	
Projet :	Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE-NYUNGANIRA »	
Acheteur :	PRETE-NYUNGANIRA	
Pays :	Burundi	
Titre du Marché :	Acquisition des équipements mobiliers pour l'Agence de Déve- loppement du Burundi (ADB) et le PRETE-NYUNGANIRA	
N° du Projet	P177688	
Don IDA No	E-2650-BI	



Avis Spécifique d'Appel d'Offres (AA0)

Appel d'Offres national relatif à l'acquisition des équipements mobiliers pour l'Agence de Développement du Burundi (ADB) et le PRETE-NYUNGANIRA (Processus à Une Enveloppe)

Appel d'Offres Nº: BI-ADB-446805-GO-RFQ

Projet: Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE-NYUNGANIRA »

Pays: Burundi

Intitulé du Marché : Acquisition des équipements mobiliers pour l'Agence de Développement du Bu-

rundi (ADB) t le PRETE-NYUNGANIRA

Don N°: E2650-BI Emis le : 28/10/ 2024

- 1. Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un financement sous forme de Don de la Banque mondiale d'un montant équivalant à 100 000 000 USD pour financer le coût du Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique « PRETE-NYUNGANIRA » et à l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à l'acquisition d'équipements mobiliers au profit de l'Agence de Développement du Burundi « ADB » et du PRETE-NYUNGANIRA.
- 2. L'Unité de Gestion du PRETE-NYUNGANIRA sollicite des offres fermées de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir et installer les équipements d'équipements mobiliers au profit de l'Agence de Développement du Burundi « ADB » et du PRETE-NYUNGANIRA comprenant : 5 salons complets (sofa & canapés), 13 fauteuils de bureau, 15 tables de bureau, 27 chaises pour visiteurs, 2 tapis, 1 coffre-fort. Le délai d'exécution est de deux mois calendriers. Les soumissionnaires intéressés et éligibles devront justifier (i) un chiffre d'affaires annuel moyen des 5 dernières années d'au moins 350 000 000 BIF et une expérience spécifique d'au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années dont au moins un marché d'une valeur minimale de 120 000 000 BIF au cours de l'une quelconque des 5 dernières années. Les besoins de l'Acheteur sont détaillés dans le Dossier d'appel d'offres, Section VII.
- 3. Le marché sera constitué d'un seul lot : Fourniture d'équipements mobiliers au profit de l'Agence de Développement du Burundi « ADB » et du PRETE-NYUNGANIRA.
- 4. La passation du Marché sera conduite par mise en concurrence nationale tel que définie dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement » de la Banque mondiale Edition de Septembre 2023 et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.
- 5. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *l'Unité de gestion du PRETE-NYUNGANIRA* et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de



bureau de 8 heures à 12 heures 30 min et de 14 heures à 17 heures les jours ouvrables de lundi à Vendredi à l'adresse mentionnée ci-dessous.

- 6. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet en Français à l'adresse mentionnée ci-dessous et contre un paiement non remboursable de Cent Mile Francs Burundais (BIF). La méthode de paiement sera un dépôt direct de 100 000 BIF sur le compte N° 1101/001.04 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du BURUNDI (BRB) au nom de l'Office Burundais des Recettes.
- 7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessous au plus tard le 29/11/2024 à 10 heures. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises hors délais ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne désirant d'être présente à l'adresse mentionnée ci-dessous le même jour à 10 heures 30 minutes.

NB: Tout représentant d'un soumissionnaire qui ne serait pas le premier responsable de sa structure, ou le signataire de l'offre, devra présenter une procuration dûment signée par premier responsable de la structure ou du signataire de l'offre, le désignant pour participer à la séance d'ouverture et signer le procès-verbal d'ouverture.

8. Toutes les offres doivent comprendre « une Garantie de l'Offre » pour un montant de deux millions cinq cent mille (2 500 000 FBU) francs burundais ; ou son équivalent dans une monnaie librement convertible conformément au modèle donné à la Section IV du DAO

La garantie d'offre devra être émise par une banque installée en République Burundaise ou ayant un correspondant qui y est installé.

- 9. L'attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.
- 10.L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Nom de l'Agence d'exécution : PRETE-NYUNGANIRA

Adresse du bureau : Avenue Inkondo, n°1, Immeuble La TULIPE, en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE

Adresse électronique : <u>bnzevimana@prete.bi</u> avec copie obligatoire à <u>gniyongabo@prete.bi</u> et

Madame Béatrice NZEYIMAN

Coordonnatrice du

jntirampeba@prete.bi

Page 3 sur 137

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres	5
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	6
Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	37
Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification	43
Section IV. Formulaires de Soumission	47
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption	67
DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur	71
Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniq	
TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché	89
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)	91
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	118
Section X. Formulaires du Marché	123



PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres







Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A.	Généralités
1.	Objet du Marché8
2.	Origine des fonds8
3.	Pratiques de Fraude et Corruption9
4.	Candidats admis à concourir9
5.	Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité12
В.	Contenu du Dossier d'appel d'offres
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres14
C.	Préparation des Offres14
9.	Frais de soumission14
10). Langue de l'Offre14
11	. Documents constitutifs de l'Offre
12	Lettres de Soumission
13	. Variantes
14	Prix de l'Offre et Rabais
15	. Monnaies de l'Offre et de règlement
16 d'o	Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères origine et sont conformes
17	. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire19
18	. Période de validité des offres
19	. Garantie de Soumission
20	Forme et Signature de l'Offre
D.	Dépôt des Offres et Ouverture des Plis23

2	21.	Cachetage et Marquage des Offres
2	22.	Date et heure limite de dépôt des offres24
2	23.	Offres hors délai24
2	24.	Retrait, Substitution et Modification des Offres24
2	25.	Ouverture Publique des Offres
E.	Éva	duation et Comparaison des Offres26
2	.6.	Confidentialité
2	27.	Éclaircissements concernant les Offres
2	28.	Divergences, Réserves ou Omissions27
2	9.	Conformité des offres27
3	0.	Non-conformité, erreurs et omissions
3	1.	Correction des Erreurs Arithmétiques
3	2.	Conversion en une seule monnaie
3	3.	Marge de préférence
3	4.	Evaluation des Offres
3	5.	Comparaison des Offres
3	6.	Offres anormalement basses
3	7.	Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnaire31
100	8. es Off	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes res
	9.	Période d'Attente
4	0.	Notification d'Intention d'Attribution
TC.	A 44	
F.		ribution du Marché
	1.	Critères d'attribution 33
4.	2.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché 33
4.	3.	Notification de l'attribution du Marché
4	4.	Debriefing par l'Acheteur
4:	5.	Signature du Marché
40	6.	Garantie de Bonne Exécution
4	7.	Réclamation liée à la Passation de Marchés



Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché 1.1
- .1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les DPAO, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.
 - 1.2 Dans le présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.
- 2. Origine des fonds
- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les DPAO a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les DPAO, en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par

Page 8 sur 137



le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt (ou autre financement).

3. Pratiques de Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, Fraude et Corruption, soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les DPAO n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:
 - a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou

- b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
- c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre; ou
- d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres; ou
- e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres; ou
- f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou
- g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné aux DPAO en référence à l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun; ou
- h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.
- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une

Page 10 sur 137



Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.

- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être préqualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du Pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition.
- 4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et
 - (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la

Page 11 sur 137



- concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres ; ou
- (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :
 - (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et
 - (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.
- 5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité
- 5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- Sections du Dossier d'appel d'offres
- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE: Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Page 12 sur 137



- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE: Besoins de l'Acheteur

 Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

TROISIÈME PARTIE : Clauses et Formulaires du Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.
- 6.2 L'avis d'appel d'offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur feront foi.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres
- Vna candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également

Page 13 sur 137



sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.
- 8.2 Tout Additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

- 9. Frais de soumission
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'Offre
- 10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue stipulée aux DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

- 11.1 L'Offre devra comprendre les documents suivants :
 - La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS;
 - b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, et 14 des IS;

- c) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS;
- d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS;
- e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;
- g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir
- h) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;
- les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- j) tout autre document stipulé dans les DPAO.
- 11.2 En sus des documents requis à l'article 11.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.
- 11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.

12. Lettres de Soumission

12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

Page 15 sur 137



13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et Rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de Soumission, conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les DPAO.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes

Page 16 sur 137



n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a) Pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur :
 - le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :
 - i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le Pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux DPAO;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
 - le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées;
 - les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées;

Page 17 sur 137

- iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et
 (ii) ci avant,
- iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
- v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur :
 - i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).
- 15. Monnaies de l'Offre et de règlement
- 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l'Acheteur, dans la monnaie du Pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.
- 16. Documents attestant que les
 Fournitures et
 Services connexes répondent
 aux critères
 d'origine et sont
 conformes
- 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la

Page 18 sur 137



- Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire
- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
 - a) si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le Pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le Pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

 c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de validité des offres

- 18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les **DPAO** sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'Offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours audelà de la validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :
 - a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO;
 - dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre;
 - dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

- 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.

Page 20 sur 137



- 19.3 Lorsqu'elle est requise par l'article 19.1 des IS, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
 - une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution; ou
 - b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié; ou
 - d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le Pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date à la suite d'une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 49 des IS.

- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :
 - si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire; ou
 - s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ;
 ou
 - ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 46 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'Offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Garantie d'Offre n'est pas exigée, et si :
 - a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou
 - b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 46 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la durée stipulée dans les DPAO.

20. Forme et Signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Toute offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS devra porter clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO,



- en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.
- 20.3 L'original et toutes copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis

21. Cachetage et Marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique et scellée (processus d'appel d'offres à une enveloppe). À l'intérieur de l'enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :
 - a) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant la soumission, tels que décrits à l'article 11 des IS; et
 - dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l'Offre ; et
 - si des Offres Variantes sont permises conformément à l'article
 13 des IS et, le cas échéant:
 - i. dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », l'Offre Variante ; et

- ii. dans l'enveloppe portant la mention « COPIES -OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l'Offre Variante.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
 - comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 b) des IS:
 - comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS: et
 - comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.
- 21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de dépôt des offres
- 22.1 Les offres doivent être recues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.
- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en vertu de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai
- 23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de dépôt des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- tion et Modification des Offres
- 24. Retrait, Substitu- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être:
 - a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent

Page 24 sur 137



- porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée.

25. Ouverture Publique des Offres

- 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira, conformément à cet article, toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et le lieu spécifié dans les **DPAO** en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'Offre correspondante sera ouverte. Un retrait d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACE-MENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite prises en considération.

Page 25 sur 137



- 25.5 Ensuite, toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, et la présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre, si exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.
- 25.6 Seuls les Offres, les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.**
- 25.7 A l'ouverture des Offres, l'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 À la suite de l'ouverture des Offres, l'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
 - (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement ou modification de l'Offre;
 - (b) le Prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais :
 - (c) toute Offres variante proposée;
 - (d) La présence ou l'absence d'une enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » ; et
 - (e) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée .
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et Comparaison des Offres

26. Confidentialité

26.1 Les informations relatives à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres jusqu'à ce que la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché soit transmise aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.



- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.
- 27.2 L'Offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, Réserves ou Omissions

- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
 - a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :

Page 27 sur 137



- a) si elles étaient acceptées,
 - limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou
- si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans l'Offre qui ne constitue pas une divergence importante.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires conformes pour l'essentiel. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des

Page 28 sur 137

autres offres conformes pour l'essentiel, l'Acheteur utilisera sa propre estimation.

31. Correction des Erreurs Arithmétiques

- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
 - a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.
- 32. Conversion en une seule monnaie
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**.
- 33. Marge de préférence
- 33.1 Sauf indication contraire dans les DPAO aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Evaluation des Offres
- 34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes. En appliquant les critères et les méthodologies, l'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. Il s'agit de l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :
 - a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et
 - b) le coût évalué le plus bas.
- 34.2 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments suivants :

Page 29 sur 137

- (a) l'évaluation sera effectuée pour les articles ou les lots (marchés), comme spécifié dans les DPAO, et le prix de l'Offre tel qu'il est indiqué conformément à l'article 14 des IS :
- (b) l'ajustement des prix pour correction d'erreurs arithmétiques conformément à l'article 31.1 des IS;
- (c) l'ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l'article 14.4 des IS ;
- (d) la conversion du montant résultant des points (a) à (c) cidessus, le cas échéant, en une seule monnaie conformément à l'article 32 des IS;
- (e) l'ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l'article 30.3 des IS; et
- (f) les facteurs d'évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 34.3 L'effet estimé des dispositions de révision des prix des Clauses contractuelles, le cas échéant, appliquées sur la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre.
- 34.4 Si le présent document d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires d'indiquer des prix distincts pour différents lots (marchés), et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la Plus Avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :
 - (a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si un marché est attribué au Soumissionnaire;
 - (b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l'importation prélevés sur les Fournitures importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si le marché est attribué au Soumissionnaire;
 - (c) toute révision de prix pendant la période d'exécution du marché, le cas échéant.

Page 30 sur 137



34.6 L'évaluation des Offres par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte d'autres facteurs, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Fournitures et Services Connexes. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire dans les DPAO, parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l'alinéa (f) de l'article 34.2 (f)des IS.

35. Comparaison des Offres

35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel pour déterminer l'offre évaluée la Plus Avantageuse, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison sera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les fournitures importées et les prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les Fournitures fabriqués dans le Pays de l'Emprunteur, ainsi que les prix de montage, formation, mise en service et autres services requis, le cas échéant. L'évaluation des prix ne tient pas compte les droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues en liaison avec la vente ou la livraison des Fournitures.

36. Offres anormalement basses

- 36.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l'Offre, apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 36.2 En cas d'identification d'une offre potentiellement anormalement basse, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de son Offre par rapport à l'objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.
- 36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

37. Vérification à postériori des Qualifications du Soumissionnaire

37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la Plus Avantageuse et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

- 37.2 La détermination est fondée sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire présentées par le Soumissionnaire, conformément à l'article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.
- 37.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque soustraitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.
- 37.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera écartée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la Plus Avantageuse afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres
- 38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 39. Période d'Attente
- 39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.

- tention d'Attribution
- 40. Notification d'In- 40.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribution doit contenir, au minimum, les informations suivantes :
 - (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue;
 - (b) le Montant du Marché de l'Offre retenue;
 - (c) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leur prix tels que lus et évalués;
 - (d) un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas été retenue;
 - (e) la date d'expiration de la Période d'Attente; et
 - (f) des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.

F. Attribution du Marché

- 41. Critères d'attribution
- 41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée être :
 - (a) conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres; et
 - (b) de coût évalué le plus bas.
- 42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché
- 42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 43. Notification de l'attribution du Marché
- 43.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 39.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre d'Attribution du Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est

- fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».
- 43.2 Dans les dix (10) jours ouvrables après la date de transmission de la Lettre d'Attribution du Marché, l'Acheteur publiera la Notification de l'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :
 - (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur;
 - (b) le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée :
 - (c) les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués;
 - (d) les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été écartée comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou non évaluée , en indiquant les raisons ;
 - (e) le nom du Soumissionnaire dont l'Offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.
 - (f) Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.
- 43.3 La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site internet de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le Pays de l'Acheteur, ou au journal officiel. L'Acheteur doit également publier la Notification d'Attribution du Marché sur UNDB-online.
- 43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d'Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

44. Debriefing par l'Acheteur

- 44.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution par l'Acheteur visée à l'article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit accorder un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing au-delà de ce délai.

Page 34 sur 137



Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la prolongation de la Période d'Attente.

- 44.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit four-nir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.
- 44.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Soumissionnaire supportera ses propres frais de participation au débriefing.

45. Signature du Marché

- 45.1 L'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu la Lettre d'Attribution du Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.
- 45.2 Le Soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

46. Garantie de Bonne Exécution

- 46.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.
- 46.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire suivant dont l'Offre est jugée la Plus Avantageuse.
- 47. Réclamation liée à la Passation de Marchés
- 47.1 Les procédures pour déposer une Réclamation liée à la Passation de Marchés sont spécifiées dans les DPAO.







Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IS.

	A. Généralités	
IS 1.1	Numéro d'identification de l'Avis d'appel d'offres : BI-ADB-446805-GO-RFQ Nom de l'Acheteur : PRETE-NYUNGANIRA Nom/numéro d'identification de l'AO : BI-ADB-446805-GO-RFQ Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : LOT unique : Acquisition des équipements mobiliers.	
IS 1.2 (a)	Électronique – Système de Passation de Marchés L'Acheteur utilisera le système de Passation de Marché électronique suivant pour gérer ce processus d'appel d'offres : NON APPLICABLE	
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République du Burundi	
IS 2.1	Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : 100 Millions \$USD Nom du Projet : PRETE-NYUNGANIRA	
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : Deux (02)	
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr Les entreprises qui ne sont pas admises à participer à la commande publique pour violation de la Loi sur les Marchés Publics au niveau du territoire de la République du Burundi se trouvent sur le site de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi : http://www.armp.bi.	
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Nom de l'Agence d'exécution : <i>PRETE-NYUNGANIRA</i> Nom du bureau : <i>Bureau du PRETE-NYUNGANIRA</i> Adresse du bureau : <i>Avenue Inkondo</i> , N°1, <i>Immeuble LA TULIPE</i> Adresse électronique : <u>bnzeyimana@prete.bi</u> avec copie obligatoire <u>gniyongabo@prete.bi</u> et jntirampeba@prete.bi	



Page 37 sur 137



	Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est dix (10) jours	
	C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de soumission est : le Français	
	Toute correspondance sera échangée en Français	
	La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <i>le Français</i>	
IS 11.1 (j)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :	
	 Pouvoir du signataire ou Procuration éventuellement nécessaire pour signature de l'O et pour désigner un mandataire en cas de groupement (Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements vigueur) Le Registre de commerce, Les Statuts; L'Attestation de non redevabilité d'un Institut de Sécurité Sociale en cours de validité; L'Attestation de non redevabilité des Impôts en cours de validité et un num d'identification fiscale; L'Attestation de non faillite en cours de validité; 	
	NB : Les documents 4 et 5 ne sont pas exigés aux soumissionnaires non-résidents (internationaux)	
IS 13.1	Les Offres Variantes « ne seront pas » prises en compte.	
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire « ne seront pas » sujets à révision durant l'exécution du Marché.	
IS 14.6	Sans objet	
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : 2023 (mise en vigueur en janvier 2020)	
IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)	Les prix seront indiqués CIP Bujumbura, jusqu'aux lieux de destination finale ciaprès : ✓ Agence de Développement du Burundi « ADB » Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga Nord, Immeuble Asharif en Mairie de Bujumbura ✓ L'Unité de Gestion du PRETE-NYUNGANIRA sise Avenue Inkondo, n°1, Immeuble LA TULIPE, en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE, à Bujumbura	



IS 14.8 (b) (i)	Les prix seront indiqués CIP Bujumbura, jusqu'aux lieux de destination finale ci-après :	
	 ✓ Agence de Développement du Burundi « ADB » Boulevard Mwezi Gisabo, Mutanga Nord, Immeuble Asharif, en mairie de Bujumbura ✓ L'Unité de Gestion du PRETE-NYUNGANIRA sise Avenue Inkondo, n°1, Immeuble La TULIPE, en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE, en mairie de Bujumbura 	
IS 15.1	Le Soumissionnaire « est » tenu d'exprimer dans la monnaie du Pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.	
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : Sans objet.	
IS 17.2 (a)	NON APPLICABLE.	
IS 17.2 (b)	Un service après-vente « est » requis.	
IS 18.1	L'Offre sera valable jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres	
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d'extension.	
Une Garantie d'Offre « sera » exigée. Le montant de la garantie d'offre est de deux million cinq cent mille (2 50 francs Burundais		
		IS 19.3(d)
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l'article 19.9, l'Emprunteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de, démarrant à la date où le Soumissionnaire a commis l'acte. NON APPLICABLE	
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : Trois (03) copies	
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : une attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l'Offre et authentifié devant le notaire	

	D. Dépôt des Offres et Ouverture des Plis		
IS 22.1	Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention : Béatrice NZEYIMANA, Coordonnatrice du PRETE-NYUNGANIRA Adresse : Avenue Inkondo, n°1, Immeuble La TULIPE, en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE Ville : Bujumbura Code postal : Néant Pays : République du Burundi La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 29/11/2024 Heure : 10 heures du matin, heure de Bujumbura Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique		
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : Avenue INKONDO, N°1, Immeuble La TULIPE, en face de l'Hôpital Militaire de KAMENGE Ville : Bujumbura Pays : Burundi Date :29/11/2024 Heure : 10 heures 30 minutes du matin, heure de Bujumbura Les procédures d'ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu'elles sont applicables, sont les suivantes : NON APPLICABLE		
IS 25.6	La Lettre de Soumission sera paraphée par tous les représentants de l'Acheteur assistant à l' verture des plis comme suit : l'Offre sera paraphée par tous les représentants de l'Achet et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants de l'Ac teur.		
	E. Evaluation et Comparaison des Offres		
IS 32.1	La monnaie qui sera utilisée aux fins de l'évaluation et la comparaison des Offres pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Offres exprimées en diverses est : Le franc Burundais La source du taux de change est : la Banque de la République du Burundi (BRB)		
	La date du taux de change sera : la date limite de remise des Offres		
IS 33.1	Une marge de préférence <i>ne doit pas</i> s'appliquer.		
IS 34.2 (a)	L'évaluation sera conduite par « lot »		
	Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix		





	moyen offert (tel que spécifié dans les DPAO) pour l'article en question par les sou- missionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'Offre, et le prix total ainsi évalué de l'Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.			
IS 34.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			
a) variation par rapport au calendrier de livraison : NON APPLICABLE				
	b) variation par rapport au calendrier de paiement : NON APPLICABLE			
	c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : <i>NON APPLICABLE</i>			
	d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après- vente pour les équipements offerts dans l'Offre : NON APPLICABLE			
	e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : <i>NON APPLICABLE</i>			
	f) Fonctionnement et performance des équipements proposés NON APPLICABLE			
	F. Attribution du Marché			
IS 42.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 20%			
	Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 20%			
IS 47.1	Les procédures de dépôt d'une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont de taillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de Fassation de Marchés, il doit la soumettre en suivant ces procédures, par écrit (par moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur) l'adresse suivante :			
A l'attention de : Madame Béatrice NZEYIMANA Titre/position : Coordonnatrice du PRETE-NYUNGANIRA Tél : 69 57 37 19 Acheteur : PRETE-NYUNGANIRA Adresse courriel : benzeyimana@prete.bi copie obligatoire à gniyongabo@prete.jntirampeba@prete.bi				
	En résumé, une Réclamation relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants :			
	1. les termes des Documents d'Appel d'Offres ;			
	 la décision de l'Acheteur d'exclure un Soumissionnaire du processus de passa- tion de marchés avant l'attribution du marché; et 			
	3. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.			



Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans ce document d'appel d'offres.

Contenu

1. Mar	1. Marge de Préférence (IS 37)	
2. Eval	uation (IS 34)	44
2.1	Critères d'Evaluation (IS 34.6)	44
2.2	Marchés Multiples (IS 34.4)	45
2.3	Offres Variantes (IS 13.1)	45
3. Critè	ères de Qualification (ITB 37)	45

1. Marge de Préférence (IS 37) : NON APPLICABLE

Offre la Plus Avantageuse

L'Acheteur utilisera les critères et méthodologies énumérés aux sections 2 et 3 ci-dessous pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

- a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et
- b) de coût évalué le plus bas.

2. Evaluation (IS 34)

2.1 Critères d'Evaluation (IS 34.6)

L'évaluation de l'Offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'article 34.2 (f) des IS et référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

- a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO) : NON APPLICABLE
- b) Variantes au Calendrier de paiement : NON APPLICABLE
- c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente : NON APPLICABLE
- d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le Pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'Offre : NON APPLICABLE
- e) Coûts du cycle de vie NON APPLICABLE
- f) Performance et rendement des fournitures : NON APPLICABLE
- (g) Critères spécifiques additionnels NON APPLICABLE

Page 44 sur 137



2.2 Marchés Multiples (IS 34.4) : NON APPLICABLE

2.3 Offres Variantes (IS 13.1) NON APPLICABLE

3. Critères de Qualification (ITB 37)

Après avoir déterminé l'Offre conforme pour l'essentiel évaluée la Plus Avantageuse suivant les dispositions de l'article 34 des IS, et, si applicable, l'évaluation de toute Offre Anormalement Basse (conformément à l'article 36 des IS) l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

- (a) Capacité financière: Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés ou, si la loi du pays du Soumissionnaire ne l'exige pas, d'autres états financiers acceptables pour l'Acheteur, pour les cinq (05) dernières années avant la date limite de remise des Offres, démontrant la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire. Dans le cas d'un GE, cette exigence doit être respectée par chaque membre;
 - Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution du marché objet du présent Appel d'Offres à hauteur d'un montant au moins égal à Cent Cinquante Millions (150 000 000 BIF) de francs Burundais. La justification est établie par des déclarations appropriées des banques ou organismes financiers habilités.
 - Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins Trois Cent Cinquante millions (350 000 000 BIF) de francs Burundais, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des cinq (05) dernières années divisées par cinq (5)
- (b) Expérience spécifique : Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès au moins à deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années avant la date limite de remise des Offres, dont au moins un marché d'une valeur minimale de Cent vingt millions (120 000 000 BIF) de francs Burundais et qui ont été conclues avec succès et substantiellement et qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes faisant l'objet du Marché. Dans le cas d'un GE, cette exigence peut être respectée par tous les membres réunis.¹

¹ Dans le cas d'une entreprise coentreprise, la valeur des marchés conclus par ses membres n'est pas agrégée pour déterminer si l'exigence de la valeur minimale d'un seul marché a été respectée. Au lieu de cela, chaque contrat effectué par un membre qui

(c) Preuve documentaire: Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que les Fournitures qu'il offre satisfont aux exigences d'utilisation suivantes: NON APPLICABLE.

(d) Autorisation du Fabricant :

Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles **pour lesquels une autorisation du fabricant est requise** conformément à l'article 17.2 (a) des IS, il doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires de Soumission), répondant aux critères visés aux points (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour livrer les Fournitures ;

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne doit pas être sous le coup d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.

contribue à satisfaire à l'exigence doit satisfaire à la valeur minimale d'un seul contrat, comme requis pour une seule entité. Pour déterminer si l'entreprise coentreprise satisfait à l'exigence du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés conclus par les membres, dont la valeur est égale ou supérieure à la valeur minimale requise, est agrégé.

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission49
Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire
Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)55
Déclaration de Performance EAS et/ou HS
Bordereaux des prix58
Bordereau des prix des Fournitures à importer
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur61
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes
Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)63
Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)Erreur! Signe non défini.
Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre Erreur ! Signet non défini.
Autorisation du Fabricant65

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur son papier à en-tête en indiquant clairement le nom complet et l'adresse professionnelle du Soumissionnaire.

<u>Note</u>: Tout le texte en italique est destiné à aider les soumissionnaires à préparer ce formulaire et les soumissionnaires doivent le supprimer du document final.

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]
AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'Offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

À: Projet pour l'Emploi et la Transformation Économique (PRETE-NYUNGANIRA)

Nous, le Soumissionnaire soussigné, attestons que :

- a) Pas de réserve : Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements émis conformément à l'article 8 des IS, No. et n'avons aucune réserve à leur égard;
- b) Eligibilité: Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) Déclaration de garantie de soumission : Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition dans le Pays de l'Acheteur en vertu de l'article 4.7 des IS;
- (d) Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS): [sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »], et l'un de nos sous-traitants:

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
- (ii) [avons fait l'objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]

Page 49 sur 137



- (iii)[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- e) Conformité: Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services Connexes ci-après: [insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]
- f) Pris de l'Offre : le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

Option 1 : Dans le cas d'un lot unique : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

ou

Option 2 : Dans le cas de lots multiples, (a) le montant total de chaque lot : [insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] et (b) le montant total pour l'ensemble des lots : [insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives];

- g) Rabais : les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - i) Les rabais offerts sont les suivants : [indiquer en détail chacun des rabais offerts] ;
 - ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : [indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]
- h) Validité de l'Offre: Notre offre demeurera valide jusqu'à [insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- i) Garantie de Bonne Exécution : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au document d'appel d'offres ;
- j) Une Offre par Soumissionnaire: Nous ne soumettons aucune autre Offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre Offre en tant que membre du Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l'article 4.3 des IS, autres que les Offres Variantes soumises conformément à l'article 13 des IS;
- k) Suspension et Exclusion: Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies;



1) Entreprise ou Institution Publique : sinsérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]; m) Avantages, honoraires ou commissions: les avantages, gratifications ou commissions ciaprès ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché: [Indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des avantages, gratifications ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant] Motif Montant Adresse Nom du Bénéficiaire (Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »). n) Engagement contractuel : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre d'Attribution de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé; o) Pas tenu d'accepter : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ; p) Fraude et Corruption : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption. Nom du Soumissionnaire* [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Nom de la personne signataire de l'Offre** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre] En tant que [indiquer la capacité du signataire] Signature [insérer la signature]



Page 51 sur 137



Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

- *Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.
- **La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

Page 52 sur 137

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

- 1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
- 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
- 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
- 4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
- 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
- 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :

Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]

Adresse: [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]

Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]

Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]



7.	Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
	Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci- dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
	En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
	Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que :
	 elle est juridiquement et financièrement autonome, elle est administrée selon les règles du droit commercial, et elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.
8.	Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]
AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Page	de	pages
		1.0

- 1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
- 2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]
- 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
- 4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
- 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
- 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :

Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement]

Adresse: [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]

Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]

Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]



77-01	
7.	Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
	Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 cidessus, en conformité avec l'article 4. 4 des IS
	Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant que :
	 elle est juridiquement et financièrement autonome, elle est administrée selon les règles du droit commercial, et elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.
8.	Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date: [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet] No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO] Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences

Nous:

- (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.

[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]



59

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre] AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres] Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

6	Prix total par article (col 7+8)	[insérer le prix total pour l'ar- ticle]	
8	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à desti- nation finale (comme requis dans les DPAO)	[insérer le prix corres- pondant pour l'ar- ticle]	Prix total insérer le prix total
7	Prix CIP par ar- ticle (col 5x6)	[insérer le prix total CIP pour l'article]	
9	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.8(b) (i)	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	
5	Quantité (Nb. d'uni- tés)	[insérer la quan- tité et l'identifi- cation de l'unité de mesure]	
4	Date de livraison selon définition des Inco- terms	[insérer la date de [insérer la quan- livraison offerte] tité et l'identifi- cation de l'unité de mesure]	
3	Pays d'origine	[insérer le pays d'ori- gine]	
2	Description des Fournitures	[Insérer [insérer le l'identification pays d'oride la fournitier]	
-	Article No.	[insérer le No de l'article]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre] AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] Avis d'appel d'offres No .: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

12	Prix total par article (col 9+10)	[insérer le prix total pour l'ar- ticle]
11	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv)	[insérer le mon- tant total par ar- ticle des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le mar- ché est attribué]
10	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour achemier les four-nitures jusqu'à destination finale (en conformite avec IS 14.8(c) (v)	finsèrer le prix total par article du transport ter- restre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur]
6	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]
8	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'impor- tations en con- formité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'im-
7	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14 8(c)	[insérer le mon-tant des douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]
9	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	finsérer le prix uni- taire pour l'article]
5	Quantitie (Nb. d'unites)	finsé- rer la guan- tité et l'iden- tifica- tion de l'umité de me-
4	Date de livarison selon déff- nition des Incoterms	[insérer la date de livrai- son of- ferte]
3	Pays d'origine	[insérer le pays d'ori- gine]
7	Descrip- tion des Foumi- tures	[Insérer l'identi- fication de la fourni- ture]
_	Article No.	finsérer le No de l'ar- ticle]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

[insérer le prix total]

Prix total



Page 61 sur 137

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)

Pays de l'Acheteur

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre] AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'appel d'Offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel

Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

,		
,		
0		
-		
•		

10	Prix total par article (col 6+7)	finsérer le prix total pour l'ar- ticle]	[insérer le prix total]
6	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii)	finsérer le mon- tant total par ar- ticle des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le mar- ché est attribué]	
8	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	[insérer le coût Main- d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	Prix total
7	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	insérer le prix [insérer le prix corres- total EXW pondant pour l'article]	
9	Prix total Exw par article (cols.4 x 5)	[insérer le prix total EXW pour l'article]	
5	Prix unitaire Exw	finsérer le prix unitaire EXW pour l'article]	
4	Quantité (Nb. d'unités)		
3	Date de livrai- son selon défi- nition des Inco- terms	[insérer la linsérer la date de livrai- quantité et son offerte] l'identification de l'unité de mesure]	
7	Description	[insérer [Insérer le No de l'identifi-l'article] cation de la fourniture]	¥I
_	Article	[insérer le No de l'article]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'Offre]



Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de

AO No.: finsérer le numéro de l'Appel d'Offres! Avis d'appel d'offres No.: finsérer le numéro de l'avis

d'Appel d'Offres] Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette

offre est proposée pour une variante/	7	Prix total par article (Col. 5*6)	[insérer le prix total pour l'ar- ticle]			[insérer le prix total]
offre est proposée	9	Prix unitaire	[insérer le prix unitaire pour l'article]			Prix total
	5	Quantité (Nb. d'unités)	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]			
	4	Date de réalisation au lieu de destination finale	[insérer la date de réali- finsérer la quantité et sation offerte] l'unité de mesure]			
	3	Pays d'origine	[insérer le pays d'ori- gine]			
	2	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	[Insérer l'identification du service]			
	_	Article	[insérer le No de l'article]			

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]



Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire: Projet pour l'Emploi et la Transformation Économique (PRETE-NYUNGANIRA), Avenue INKONDO No 1, Immeuble La TULIPE

Date: [insérer date]

Garantie d'offre no. : [insérer No de garantie]

Garant : [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]

Nous avons été informés que [insérer numéro du Marché] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer description des fournitures] et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du [insérer date du dépôt de l'Offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous [insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
 - (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement; ou
 - (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

Page 63 sur 137



La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du Soumissionnaire; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire demandera au Fabricant de remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d'autorisation doit figurer sur du papier à en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne ayant le pouvoir de signer des documents qui lient le Fabricant. Le Soumissionnaire l'inclura dans son Offre, si cela est indiqué dans les DPAO.]

Date : [insérer la date (comme jour, mois et année) de la remise des Offres]

Numéro AO: finsérer le numéro du processus AOI

Variante n°: [insérer le numéro d'identification s'il s'agit d'une Offre pour une solution va-

riante]

À : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

TANDIS QUE

Nous [insérer le nom complet du fabricant], qui sommes des fabricants officiels de [insérer le type de fournitures fabriquées], ayant des usines à [insérer l'adresse complète des usines du fabricant], autorisons par la présente [insérer le nom complet du soumissionnaire] à soumettre une Offre dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous sinsérer le nom et/ou une brève description des fournitures], et de négocier et de signer ultérieurement le Marché.

Nous étendons par la présente notre garantie complète conformément à la Clause 28 des Clauses Générales du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par la société ci-dessus.

Nous confirmons que nous n'engageons ni n'employons de travail forcé ou de personnes soumises à la traite ou au travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Clauses Générales du Marché.

Signé: [insérer la signature du ou des représentants autorisés du Fabricant]

Nom:	[insérer l	le(s)	nom(s)	complet(s)	du (de	es) mana	lataire(s)	du fabricant]
------	------------	-------	--------	------------	--------	----------	------------	---------------

Titre: [insérer le titre]

Date du

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

- (a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

 [insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]
- (b) au titre de l'article 4.8 (b) et 5.1 des IS :

 [insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou



- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière² (ii) de la participation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁴ les documents



Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données

et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison74
2.	Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation Erreur! Signet non défini.
3.	Spécifications Techniques75
5.	Inspections et Tests

1- Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

Artic	Description des Fournitures	Quantité	Unité	(Site Projet) ou		Date de livraison	
No.		(Nb. d'unités)		Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison of- ferte par le Soumis- sionnaire à indiquer par le Soumission- naire
-	Salon Canapé en tissus à 7 places avec accessoires (table et contre-fauteuils)	01	Unité	Prete-nyunga- Nira			
2	Bureau exécutif.	01	Unité	Prete-nyunga- Nira			
3	Fauteuil de bureau pour cadre	01	Unité	PRETE-NYUNGA- NIRA			
4	Table de Bureau avec un caisson de 3 tiroirs	04	Unités	PRETE-NYUNGA- NIRA			
5	Petite Table de Bureau	01	Unité	PRETE-NYUNGA- NIRA	Deux mois à	Deux mois à	
9	Fauteuil de bureau	03	Unités	PRETE-NYUNGA- NIRA	compter de la notification du	compter de la notification du	
07	Chaises pour visiteurs	60	Unités	PRETE-NYUNGA- NIRA	marché ap- prouvé	marché ap- prouvé	
80	Tapis	02	Unités	PRETE-NYUNGA- NIRA			
60	Salon Sofa complet avec table et contre-fauteuils	04	Unités	ADB			
10	Table de bureau avec un caisson de 3 tiroirs	60	Unités	ADB			
=	Fauteuils de bureau	60	Unités	ADB			



12	Chaises pour visiteurs	18	Unités	ADB	
13	Coffre-fort	10	Unité	ADB	

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

Description du Service	Quan- tité	Unité phy- sique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réali- sation des Services	Date finale de réalisation des Services
Installation des équipements mobiliers	22	Unité	PRETE-NYUN- GANIRA		
Installation des équipements mobiliers	41	Unité	ADB	Deux mois à compter de la notification du marché approuvé	

3. Spécifications Techniques

NB: le soumissionnaire doit fournir les prospectus clairs et lisibles des équipements dont les caractéristiques sont décrites, ci-après.



	SS	
	Ĭ	
	Ē	
	mo	
	ŭ	
	des	
	S	
	0	
	at	ı
	Ĕ	ı
	ę	ı
j	$^{\rm s}$	١
1	-	ı
1	5	ı
	uc	ı
	E	I
-	Š	
	9	

	DECIGNATION	
		Quantite
_	Salon importé complet en tissu de 7 places 3+2+1+1 composé d'un canapé	_
	3 places de dimensions 190*77*92cm, d'un canapé de 2 places dimensions	
	114*77*92, 2 fauteuils de dimensions chacun 78*77*92cm, table et contre-	
	fauteuils.	
7	Sofa importé complet avec table et contre(fauteuils)	4
	Dimensions Sofa à 3 places	
	Profondeur du sofa : 80 cm à 100 cm	
	Hauteur du sofa:65 cm à 90 cm	
	Longueur du sofa à 3 places : 2m à 2,30 m	
	Dimensions du sofa à 2 places :	
	Longueur : 1,20 à 1,80 m	
	Profondeur: 0,70 à 1,10 m	
	Une hauteur: 0,80 à 1,05 m	
	Dimension du sofa à une place	
	Profondeur: 80 à 90 cm	
	Longueur : 50 à 100 cm	
	Hauteur : 70 à 80 cm	
	Dimensions du siège	
	Profondeur du siège: 50 cm à 65 cm	
	Hauteur du siège: 40 cm à 50 cm	
	Couleur: Noire ou Grise	



Fournitures
des
spécifications
VII. S
section

	_	-
•	Bureau exécutif: L 250xP100xH76Cm + Retour L120XP60xH64 et Caisson	
	mobile avec passage de câble	
•	Type de matière : Bois et contre-plaqué bété de 20 mm	
•	Nombre de pièces : Trois (03) pièces :	
	Bureau principal	
	Bureau retour	
•	Bureau principal : Le plateau du bureau d'épaisseur 40 mm au moins possé-	
	dant un espace de travail tapissé avec des sorties de câbles se reposant sur	
	des pieds panneaux. Ses pieds panneaux reposent sur une structure en bois	
	plus épais le protégeant de tout liquide nuisible à sa structure ;	
	Le bureau possède un retour fait également de particule mélaminée assorti	
	du bureau principal.	
	Le retour est modulable sur roulettes et glisse sous le bureau principal.	
	Le retour présente des caractéristiques distinctes comme une tirette pour cla-	
	vier informatique, en dessous de la tirette s'y trouve deux tiroirs à poignets	
	chromés ; de part et d'autre des tiroirs s'y trouve deux emplacements pour	
	pose de matériels informatiques et à l'extrême droite s'y trouve également	
	une porte battante pour rangement de dossier.	
	Un caisson assorti modulable sur roulettes à 3 tiroirs à poignets chromés.	
	Dimensions du dessus :	
	Longueur : 160 cm	
	Largeur : 90 cm	
	Epaisseur : 4 cm	
	Dimensions panneau latéral face (en retrait de 5cm) avec décoration en ma-	
	roquinerie :	
	Hauteur: 72 cm	
	Longueur : 152 cm	
	Epaisseur : 4 cm	
	Dimensions panneaux latéraux :	
	Hauteur: 72 cm	
	Longueur: 90 cm	
	Epaisseur : 4 cm	



	Dimensions caisson sur roulettes à trois tiroirs équipés de rails télesco-
	piques avec poignees inox encastrees et une fermeture centralisée avec clés pliables :
	Largeur : 45 cm
	Hauteur : 55 cm
	Profondeur : 50 cm
•	Bureau retour
	Retour mobile sur roulettes placé du côté droit du bureau et équipé de :
	- Trois (03) tiroirs de rangement équipés de rails télescopiques et mu-
	nis de poignées Inox encastrées à droite du porte-clavier ;
	- Une (01) niche ouverte ;
	- Un (01) casier de rangement à plat muni d'une poignée Inox encas-
	trée se fermant à clé en dessous du porte-clavier ;
	- Une (01) porte battante avec poignée Inox encastrée avec étagère à
	l'intérieur se fermant à clé à droite des tiroirs ;
	- Un (01) compartiment pour l'unité centrale à gauche du clavier avec
	un système antivol ;
	- Une (01) porte clavier équipée de rails télescopiques au centre du
	retour.
	Dimension retour :
	- Longueur : 120 cm
	- Largeur : 60 cm
	- Hauteur : 70 cm
	Dimension caisson :
	- Largeur : 45cm
	- Hauteur : 65cm
	- Profondeur : 55cm.
	Dimension totale bureau principal + semi arrondis
	220x90x76 cm.
•	Encombrement
220x2	220x210x76 cm
100 miles 100 mi	



Section VII. Spécifications des Fournitures

4 Table de bureau en L importé : Table secrétaire LD-R 1500*1500*750 + Caisson à trois tiroirs Couleur Brown 17 + Gris



Fournitures
des
VII. Spécifications
80Section

Ŋ

Tab	ole	Table de bureau importé pour cadre	12
Typ	e d	Type de matière : Bois et contre-plaqué tranché.	1
	٠	Nombre de pièces : Une (01) pièce :	,3
		Bureau principal	22
	•	Bureau principal : Le plateau du bureau d'épaisseur 40 mm au moins possé-	
		dant un espace de travail avec une sortie de câbles au moins reposant sur des	
		pieds panneaux. Ses pieds panneaux reposent sur une structure en bois plus	
		épais le protégeant de tout liquide nuisible à sa structure ;	
		Dimensions du dessus :	
		Longueur: 150 cm	
		Largeur: 70 cm	
		Epaisseur : 4 cm	
		Dimensions panneau latéral face (en retrait de 5cm):	
		Hauteur : 75 cm	
		Longueur : 142 cm	
		Epaisseur : 4 cm	
		Dimensions panneaux latéraux :	
		Hauteur : 75 cm	
		Longueur : 70 cm	
		Epaisseur : 4 cm	
		Dimensions caisson fixe à trois tiroirs équipés de rails télescopiques et	
		une fermeture centralisée avec clés pliables :	
		Largeur : 45 cm	
		Hauteur: 55 cm	
		Profondeur : 50 cm	
250	•	Encombrement	
		150x70x76 cm	
	•	Finitions	
		Sur la partie en bois : ensemble stratifié en vernis mât première couche et en	
		vering demand detailed of the property of property	



Section VII. Spécifications des Fournitures

 Table ordinaire importé Plateau épaisseur 25 mm Piétement en panneau de 25mm Passage de câble prévu sur le plateau Dimensions du Bureau droit Panneau: H.73 x L.140 x P.80 cm Plateau du bureau droit: Plateau en panneau de particules mélaminées * Chant droit antichocs de 3 mm * Epaisseur de 25 mm, * Revêtement anti-rayures, anti-traces * Piétement en panneau de particules mélaminées * Epaisseur de 25 mm, * Vérins réglables de courses de 20 mm * Voile de fond structurelle de 20 mm d'épaisseur * Voile de fond structurelle de 20 mm d'épaisseur * Finition anthracite, * Chant droit antichocs de 3 mm * Hauteur du pieds: 70 cm, * Assemblage du plateau par inserts métalliques 	able	•			Dime	Plate	•				Piéter	* Epai	* Voile	* Finit	, Hau	
	ordinaire importé	Plateau épaisseur 25 mm	 Piétement en panneau de 25mm 	- Passage de câble prévu sur le plateau	nsions du Bureau droit Panneau : H.73 x L.140 x P.80 cm	au du bureau droit:	Plateau en panneau de particules mélaminées	* Chant droit antichocs de 3 mm	* Epaisseur de 25 mm, * Revêtement anti-rayures, anti-traces	* Piétement du bureau droit :	nent en panneau de particules mélaminées	sseur de 25 mm, * Vérins réglables de courses de 20 mm	e de fond structurelle de 20 mm d'épaisseur	ion anthracite, * Chant droit antichocs de 3 mm	teur du pieds : 70 cm, * Assemblage du plateau par inserts métalliques	



 Type: Fauteuil ergonomiques bupport des accoudoirs: Support des accoudoirs: INOX et revêtu en cuir se fix d'être modulable, Finition de l'assise et du avec de la mousse spéciale kg/m3 revêtement en cuir, Piètement: 5 branches en galets pour sol dur équipé mettant la mobilité du faut. Mécanisme: Mécanisme à du dossier, l'assise reste fiquelle position. Mécanisme et du dossier pour assurer ul Il peut être bloqué en multition du poids de l'utilisateu. L'assise et le dossier sont s complet de l'avant vers l'ar du poids de l'utilisateur. Assen passise: L/P 60cm x 57cm 	 Type: Fauteuil de bureau importé pour cadre Type: Fauteuil ergonomique, dossier haut avec repose tête non réglable Support des accoudoirs: En deux tubes ronds en acier collés avec chapeau INOX et revêtu en cuir se fixant uniquement sur l'assise permettant au dossier d'être modulable, Finition de l'assise et du dossier: Bande PVC chromé, fauteuil rembourré avec de la mousse spéciale: densité assise: 35 kg/m3 et dossier densité: 30 kg/m3 revêtement en cuir, couleur noire, marron ou beige Piètement: 5 branches en acier recouvert de bois laqué muni de roulettes à galets pour sol dur équipé d'une bande de protection supplémentaire permettant la mobilité du fauteuil Mécanisme: Mécanisme à 03 manettes qui permet le réglage de l'inclinaison du dossier, l'assise reste fixe. Le dossier peut être bloqué dans n'importe quelle position. Mécanisme permettant un mouvement coordonné de l'assise et du dossier pour assurer une position ergonomique optimale de l'utilisateur. Il peut être bloqué en multi positions. Possibilité de régler la tension en fonction du poids de l'utilisateur. L'assise et le dossier sont solidaires; ce mécanisme permet un mouvement complet de l'avant vers l'arrière; Possibilité de régler l'intensité en fonction du poids de l'utilisateur. Assise réglable en hauteur par vérin à gaz. Assise: L/P 60cm x 57cm
---	--



Section VII. Spécifications des Fournitures

00

Page 83 sur 137

Fauteuil de bureau importé	12
Fauteuil Bureau Haut Dossier Mesh Noir pour bureau ordinaire	
Chaise de Bureau Ergonomique Roulante en Maille, Fauteuil de Bureau	
Pivotante avec Appui-tête, Siège Bureau Dossier Inclinable	
Conception ergonomique : Chaise de bureau ergonomique recouverte d'un	
filet à haute densité qui permet à l'air de circuler. Le siège rembourré répartit	
la pression de la hanche offrant une sensation d'assise confortable pendant	
les heures de travail, le support est en polypropylène (PP), 5 roues en nylon,	
facile à pivoter sur 360°.	
Le fauteuil de bureau ergonomique a un dossier réglable pouvant verrouiller	
différents angles d'inclinaison.	
Chaise Roulante Pivotante : équipée d'un système de levage pour régler la	
hauteur en appuyant le levier au-dessous de coussin de chaise.	
Dimensions : assise 47x50 cm, dossier 44x50cm ; Hauteur 85/95 cm	

Fournitures
des l
Spécifications
pécil
VII. S
84Section

6	Chaises importées pour visiteurs :	JIS:	27
	Modèle très confortable		i
	· Structure solide en acier chromé	né	
	· Support lombaire réglable en hauteur et profondeur	nauteur et profondeur	
	 Dossier en maille respirante 		
	 Assise avec rembourrage haute densité 	e densité	
	 Accoudoirs ajustables, dotés c 	dotés de coussinets	
	Caractéristiques techniques :		
	Matériel	Maille et tissu respirant	
	Couleur	Noir	
	Hauteur de l'assise	46 cm	
	Largeur de l'assise	51 cm	
	Profondeur de l'assise	52 cm	
	Hauteur du dossier	52 cm	
	Accoudoirs	18 - 25 cm (depuis l'assise)	
	Poids maximum supporté	120 Kg	
10	10 Tapis de salon		2
	Dimensions: 2,40m x 3,40m avec une tolérance de 10 Cm	vec une tolérance de 10 Cm	
	Couleur : sera proposée par le soumissionnaire	soumissionnaire	
	Matière : Synthétique, le méla	e mélange avec les fibres naturelles souhaité	



1. Coffre-fort : Spécifications techniques pour COFFRE FORT

7

Dimension extérieure Dimension intérieure Etag Vol(litres) Poids (kg)

Carac-

téristiques du coffre-fort K0 :

Structure de la porte en multi-parois

Epaisseur de la porte : 135 mm

Angle d'ouverture totale : 180°

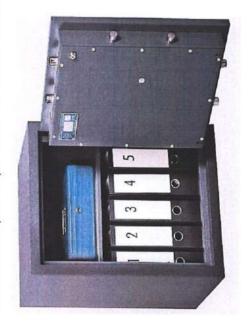
Verrouillage sécurisé par 3 cotés

Pênes blindées de diamètre 25 mm 0

Blindage renforcé au niveau de la serrure

Fixation au sol

Kit de fixation fourni 0 Serrure : Mécanique à disque conforme à la norme EN1300 0





NB: Fournir les prospectus clairs et lisibles des équipements

86Section VII. Spécifications des Fournitures

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres « ne comprend aucun plan »]

5. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- vérification de l'état neuve des fournitures,
- · vérification du fonctionnement,
- · vérification du nombre,
- vérification par rapports aux spécifications techniques



TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions93
2.	Documents contractuels94
3.	Fraude et Corruption94
4.	Interprétation94
5.	Langue95
6.	Groupement96
7.	Critères d'origine96
8.	Notifications96
9.	Droit applicable96
10.	Règlement des litiges97
11.	Inspections et audit par la Banque97
12.	Objet du Marché98
13.	Livraison98
14.	Responsabilités du Fournisseur98
15.	Prix du Marché99
16.	Modalités de règlement99
17.	Impôts, taxes et droits100
18.	Garantie de bonne exécution100
19.	Droits d'auteur101
20.	Renseignements confidentiels

21.	Sous-traitance	102
22.	Spécifications et Normes	102
23.	Emballage et documents	103
24.	Assurance	103
25.	Transport	103
26.	Inspections et essais	104
27.	Pénalités	105
28.	Garantie	105
29.	Brevets	106
30.	Limite de responsabilité	107
31.	Modifications des lois et règlements	107
32.	Force majeure	108
33.	Ordres de modification et avenants au marché	108
34.	Prorogation des délais	110
35.	Résiliation	110
36.	Cession	111
37.	Restrictions d'exportation	111

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

- 1. Définitions
- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
 - a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (IDA).
 - b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - g) Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.
 - h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - k) Le terme « Services connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la

formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

- Le « CCAP » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.
- m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige l'application des Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, gratifications ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, gratification ou commission.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans le CCAP.

Page 94 sur 137



b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG cidessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires

Page 95 sur 137



et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- Critères d'origine
- 7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les Fournitures et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 8. Notifications
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.

Page 96 sur 137

- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
 - a) la loi ou la règlementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
 - a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Clauses Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de

Page 97 sur 137

marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

- 12. Objet du Marché
- 12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison
- 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.
- 14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail.
- 14.4 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.
- 14.5 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

Page 98 sur 137

- 14.6 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.
- 14.7 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :
 - (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
 - (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
 - (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
 - (d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
 - (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.
- 14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.
- 14.9 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées dans le CCAP.
- 15. Prix du Marché
- 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.
- 16. Modalités de règlement
- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

Page 99 sur 137

- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le CCAP.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du

Page 100 sur 137

Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
 - a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie; ou

Page 101 sur 137

- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.
- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

Page 102 sur 137



23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Si cela est stipulé dans le CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
 - a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées;
 - b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;
 - c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées :
 - d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et
 - e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

Page 103 sur 137

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes cidessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le CCAP.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du Pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

Page 104 sur 137



- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine; la

Page 105 sur 137